



SIREN: 397 784 679 RCS CAMORS
Code APE : 4621Z
N° TVA Intra : FR06 397 784 679
Agrément n° 14542
Agrément Conseil n° 4606008
Agrément Formation n° 76460063546
ICS : FR38ZZZ472298

COOPERATIVE AGRICOLE DE LA REGION DU CAUSSE ET DES DEUX VALLEES
Société coopérative agricole à capital variable
Siège social & administratif : Z.A. Coupille 46320 LIVERNON
Tél : 05 65 40 54 22
Dépôt Cajarc : route de Tréau 46160 CAJARC Tél : 05 65 34 33 73
Dépôt Livernon : Z.A. Coupille 46320 LIVERNON Tél : 05 65 40 54 22

FACTURE N°: FCT-039-2025-310

Du : 16/06/2025

Client : 810782

GAEC DE LA COMBE

MM. PERIE JEAN MICHEL ET QUENT

239 RUE DE LA COMBE

46160 GREALOU

SIRET : 90883754500015

Identifiant TVA : FR78908837545

FACTURE

Magasin : 240 CAUDEVAL SIEGE

Tel :

ATC : 005 RAFFY EMMANUEL

Magasin CA : 245 CAJARC

Code	Désignation Article	Tva	Quantité	Un	Remise	Prix Net	Montant HT
Livraison : BLC-039-2025-719 du 16/06/2025							
007402	AMMONITRATE FRANCE 33.50% (600 KG)	3	10,800	T		395,00	4 266,00
L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif est soumise à des restrictions par le règlement UE 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte ainsi que les disparitions et les vols importants au point de contact national compétent (PIXAF : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv, +33 1 78 47 34 96 PAIEMENT FIN 07							
Payé par virement le 17/11/2025							

Taux	TVA	Mont HT	Mont TTC
3 20,00	853,20	4 266,00	5 119,20
	853,20	4 266,00	5 119,20

NET A PAYER 5 119,20 EUR

Echéance au 30/07/2025

810782
FCT-039-2025-310
Chèque
5 119,20
du 16/06/25
CAUDEVAL
PAPILLON A JOINDRE AU REGLEMENT

IBAN : FR76 1100 6000 0503 0008 8901 050
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Tout paiement non acquitté à la date d'échéance suppose de plein droit des intérêts de retard (loi LME n°2003-776 du 4 août 2003) exigibles dès le lendemain de la date figurant sur la facture au taux d'intérêt au début du dernier semestre appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement +101. Est due également à compter du 01/01/2013 une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40% du prix net de la facture et acceptée aux termes et conditions figurant sur le site internet du groupe Capel www.capel.fr